



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ASP**

Agence de Services  
et de Paiement



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PAC 2023 : LE « SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES AGRICOLES »

**Direction des Soutiens Directs Agricoles**

**Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ASP

Agence de Services  
et de Paiement



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# Sommaire

## 1. Historique des modalités de déclaration PAC

- 1993 – 2004 : Système du registre parcellaire cadastral
- 2005 – actuellement : Système du Registre Parcellaire Graphique (RPG)
- 1993 – 2022 : Une évolution technologique majeure

## 2. PAC 2023 : le « système de suivi des surfaces agricoles »

- Cadre général
- Focus sur l'analyse d'images satellite
- Schéma de fonctionnement du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel

## 3. Evolution des interactions exploitant/administration

- Réaliser sa déclaration PAC
- Suivre l'avancement de son dossier
- Faire une modification de dossier sous ISIS
- Répondre à une demande de photo géolocalisée

## 4. Focus sur la mise en oeuvre

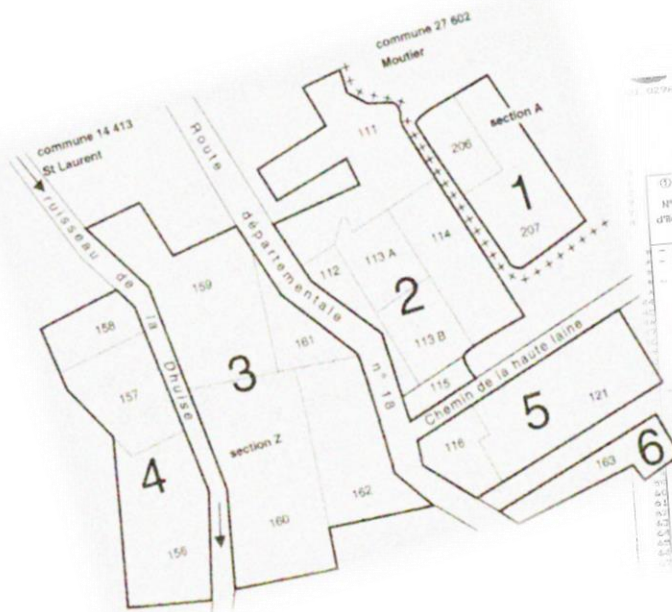
- Année à blanc 2
- L'application de photos géolocalisées



# 1. Historique des modalités de déclaration PAC

## ☐ 1993 – 2004 : Système du registre parcellaire cadastral

Les exploitants dessinent leurs ilots sur les **planches cadastrales** et déclarent la culture sur un **formulaire**.



REGISTRE PARCELLAIRE CADASTRAL 2003

N° d'Ilot	N. de parcelle cadastrale	Libellé	M. de culture	Superficie totale	Superficie agricole utile
1	71 371	SURFACE TOTALE		10 656	10 656
1	71 372	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 373	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 374	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 375	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 376	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 377	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 378	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 379	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 380	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 381	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 382	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 383	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 384	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 385	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 386	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 387	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 388	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 389	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 390	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 391	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 392	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 393	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 394	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 395	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 396	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 397	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 398	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 399	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 400	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 401	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 402	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 403	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 404	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 405	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 406	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 407	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 408	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 409	LES PERRES GENVA		1 100	1 100
1	71 410	LES PERRES GENVA		1 100	1 100

DECLARATION DE SURFACES POUR L'ANNEE 2003

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Form - Prénoms  
Commune

Description des États de la commune de  
Déclaration à faire par commune (toutes les surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non cultivées)

N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale	SURFACE DE LA PARCELLE			N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale	N. de parcelle cadastrale
			Superficie totale	Superficie agricole utile	Superficie bâtie					

## □ 2005 – actuellement : Système du Registre Parcellaire Graphique

Les exploitants dessinent leurs ilots sur un fond d'orthophoto. Initialement papier, la déclaration devient **numérique** avec l'ouverture de **telepac** en **2005**.



En **2017**, **telepac mobile** permet l'utilisation du Smartphone pour communiquer avec les bénéficiaires, notamment pour visualiser le RPG en se positionnant avec le **GPS**.

## □ 1993 – 2022 : des évolutions technologiques régulières

La gestion des aides directes n'a pas cessé d'évoluer depuis le début de sa mise en œuvre

- Les systèmes de gestion de la PAC ont évolué en fonction de la technologie existante :
  - Systèmes d'Information Géographique (telepac),
  - Télédétection et images aériennes de très haute résolution (orthophoto),
  - GPS, internet, téléphonie mobile ...
  
- Une **adaptation au changement de déclaration** en 10 ans :  
*de 5 % de dossiers télédéclarés en 2006 à 95 % en 2015, avant sa généralisation en 2016.*
  
- Une **gestion des aides simplifiée** et une **meilleure relation avec les bénéficiaires** grâce à ces évolutions technologiques.





## 2. PAC 2023 « Le système de suivi des surfaces agricoles »



## ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)

### Le 3STR, qu'est-ce que c'est ?

C'est un système de vérification automatique des couverts déclarés et d'identification des activités réalisées sur les parcelles, qui se base :

- sur l'utilisation d'images satellite analysées de façon automatique par intelligence artificielle,
- avec une expertise humaine complémentaire si cette analyse n'est pas conclusive.

Le système sera mis en place par chaque Etat membre **dans l'ensemble de l'Union européenne à partir de 2023**. Ce système est déjà en place dans certains Etats membres (dont l'Espagne et le Danemark).

Il permet de :

- prévenir l'agriculteur dès qu'une erreur est détectée pour lui permettre de modifier sa déclaration,
- vérifier l'éligibilité de l'exploitation pour certains dispositifs d'aides sans contrôle sur place.

# ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)

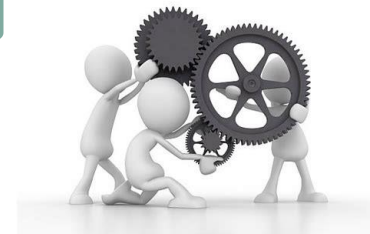
## Le cadre général

### Le système permet à l'exploitant

- D'avoir une **meilleure visibilité** sur le traitement de son dossier.
- De **corriger sa déclaration (sans pénalité)** sur une période élargie, avant paiement, si une erreur est identifiée.

### Le système de suivi des surfaces s'appuie sur deux outils

- L'analyse d'images satellite supervisée par l'administration
- Une application mobile permettant à l'exploitant de prendre des photos géolocalisées (déjà accessible sur smartphone, prochainement disponible sur iPhone)



# □ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)

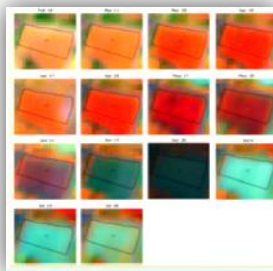
## Focus sur l'analyse d'images satellite

### Le principe est :

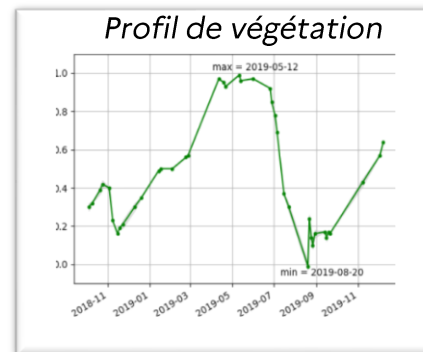
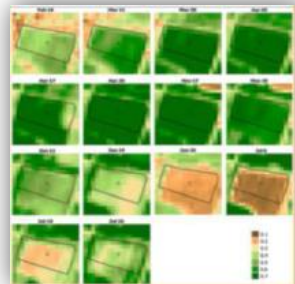
- D'utiliser des algorithmes d'**intelligence artificielle** pour analyser les images satellites Sentinel, complétés si nécessaire par une **expertise humaine**,
- De s'appuyer sur la régularité des images (tous les 6 jours) pour suivre l'évolution du couvert,
- De se nourrir en amont d'**informations en provenance du terrain** pour sécuriser le système.

Evolution d'une parcelle

Images Sentinel 2  
mensuelles



Indices de végétation  
mensuels



Déplacement terrain



## ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)

L'analyse d'images satellite permettant la détection des couverts et de l'activité agricole

L'analyse d'images satellite permet :

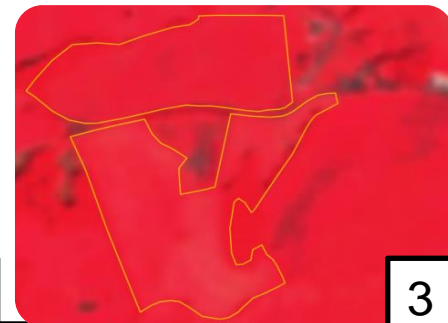
- De déterminer le type de couvert sur le terrain et de le comparer au code culture déclaré,
- D'observer l'existence d'interventions agricoles (semis, labour, fauche, récolte...).

Le système ne permet pas :

- D'effectuer un mesurage du fait de la résolution de l'image (pixel de 20m x 20m),
- De vérifier les proratas des zones de densité homogène (ZDH),
- De vérifier les surfaces non agricoles (SNA).



- Image 1 : orthophoto dans telepac (parcelles de 5 et 7 Ha)  
- Image 2 : image Sentinel 2 de couleurs naturelles utilisée dans le 3STR  
-- Image 3 : image Sentinel 2 de couleurs infrarouge utilisée dans le 3STR



## ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR)

L'analyse d'images satellite permettant la détection des couverts et de l'activité agricole

Le système sera mis en place en 2023 pour vérifier l'admissibilité des surfaces, pour les aides découplées hors écorégime et pour l'ICHN.

**A compter de 2024**, toutes les aides portant sur les surfaces seront concernées par le 3STR.

En 2024 ou ultérieurement, le système pourra également concerner certaines BCAE.

En revanche, cela ne concernera pas les critères d'éligibilité dont le respect ne peut pas être vérifié par les images satellite (exemple pour l'ICHN : céréales autoconsommées, productions commercialisées, chargement) qui feront l'objet de contrôles sur place comme aujourd'hui.



*Fauche de prairie  
détectée début août*



# Schéma de fonctionnement du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel

Étapes successives réalisées uniquement si la précédente est non conclusive

Possibilité pour l'exploitant de modifier sa déclaration

Interprétation  
du couvert et  
de l'activité  
agricole par  
l'intelligence  
artificielle



Analyse du  
couvert et de  
l'activité  
agricole par un  
œil humain



Demande de  
Photo  
géolocalisée

Analyse de la  
photo par  
l'administration



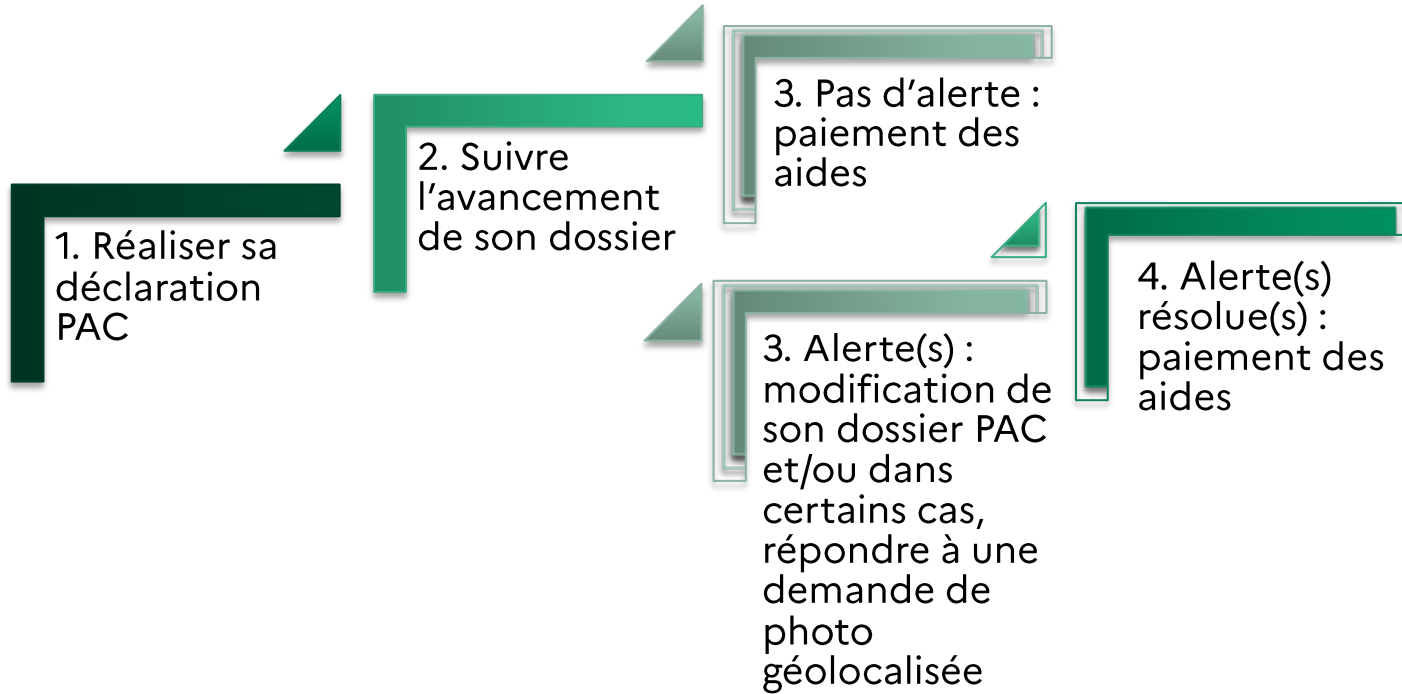
Déplacement  
sur le terrain

Validation, calcul et mise en paiement de l'aide concernée

# 3. Evolution des interactions exploitant/administration



## ❑ Evolution des interactions exploitant/administration : les étapes essentielles



## ❑ Réaliser sa déclaration PAC

Une étape qui reste indispensable

La déclaration sur telepac est maintenue avec :

- Une date limite de déclaration,
- Un fonctionnement des ilots et parcelles similaire,
- La numérisation des surfaces non agricoles (SNA),
- La détermination des zones de densité homogènes (ZDH).

L'orthophoto aérienne :

- Servira de base à la déclaration,
- Sera renouvelée régulièrement,
- Permettra d'effectuer des mesurages et de calculer la surface éligible,
- Permettra de mettre à jour les ilots de référence, les SNA et les ZDH.



## ☐ Suivre l'avancement de son dossier

Les analyses seront restituées à l'exploitant pour lui permettre de connaître l'avancement de son dossier :

- **Sous telepac** (modalités en cours de définition, a priori sur la fenêtre du RPG)
- **Sous forme d'alerte** par mail, SMS, notification smartphone (modalités en cours de définition) **en cas de feu rouge ou si une action de l'exploitant est nécessaire.**



### D'autres images sont nécessaires pour analyser cette parcelle

- Expertise de l'administration en cours
- Pas de sollicitation de l'exploitant



### Bonne détection du couvert et cohérence avec le déclaré

- Demande d'aide éligible
- Pas de sollicitation de l'exploitant



### Couvert non identifié sur la parcelle ou incertitude trop importante

- Notification à l'exploitant
- Selon les cas, sollicitation de l'exploitant pour réaliser une photo géolocalisée,
- Objectif : limiter et regrouper les demandes de photos



### Incohérence du couvert détecté avec la déclaration

- Sol nu ou absence de couvert éligible
- Possibilité pour l'exploitant de modifier sa déclaration
- Possibilité également de transmettre des photos géolocalisées et de maintenir sa déclaration initiale



## ❑ Faire une modification de dossier sous ISIS

### La modification de déclaration sera :

- Possible sur une période élargie
- Sans pénalité financière sur l'aide (si l'exploitant respecte les délais)
- Réalisée directement sur telepac.

### L'origine de la modification pourra être :

- **A l'initiative de l'exploitant**, par exemple dans les cas suivants :
  - ❖ couvert ayant eu des difficultés de levée,
  - ❖ cultures dérobées implantées sur une autre parcelle,
  - ❖ après avoir pris connaissance des restitutions de l'outil.
- **A la demande de l'administration**, suite aux différentes expertises et aux contrôles éventuels.



## ❑ Répondre à une demande de photo géolocalisée

### Qu'est-ce qu'une photo géolocalisée ?



Cette photo est rattachée

- A une parcelle sur l'orthophoto
- A un point précis sur une carte ou un plan

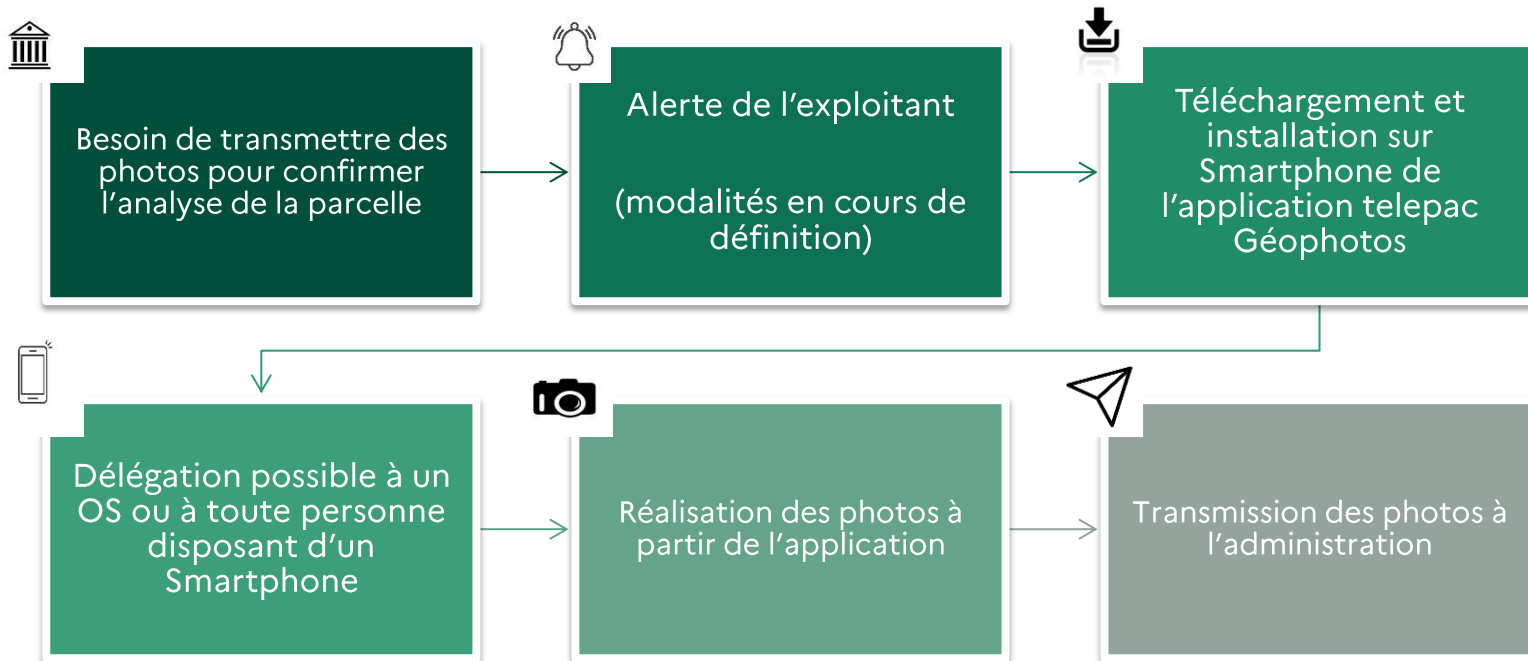
Apporte des informations

- Sur une nature de culture ou de pratique culturale
- Sur un lieu précis
- Sur la date de prise de vue

Comporte des données

- De localisation : GPS (latitude, longitude, altitude)
- D'orientation : Boussole
- De temps : date et heure

## Comment sera sollicité l'exploitant ?



## Répondre à une demande de photo géo-localisée (PGL)

Le système s'intègre au cœur de la relation avec l'administration :

- avec telepac, l'application de photo géolocalisée et les mails sont les outils qui permettent à l'exploitant de garder le lien avec l'administration dans l'instruction de sa déclaration PAC.

L'application permet de répondre aux demandes de l'administration :

- par la prise de photos géolocalisées sur des parcelles dont le couvert n'a pas pu être déterminé par le système de suivi des surfaces agricoles.

Telepac nouvelle formule permettra de fournir des éléments en cas de désaccord sur les feux rouges :

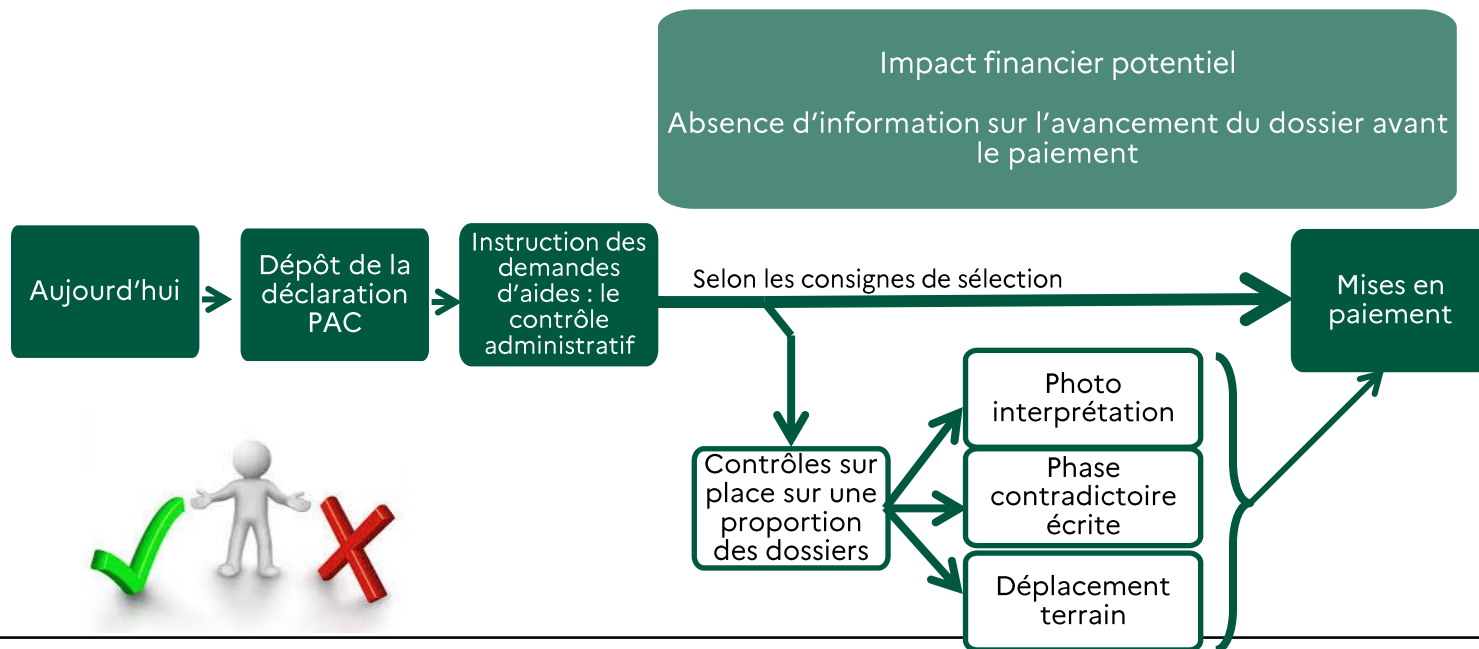
- si l'administration est arrivée à une conclusion que l'agriculteur conteste, ce dernier peut apporter des éléments probants à l'appui de sa contestation



Le rôle de proximité et d'échange de la DDT avec le déclarant sera renforcé.

## ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel

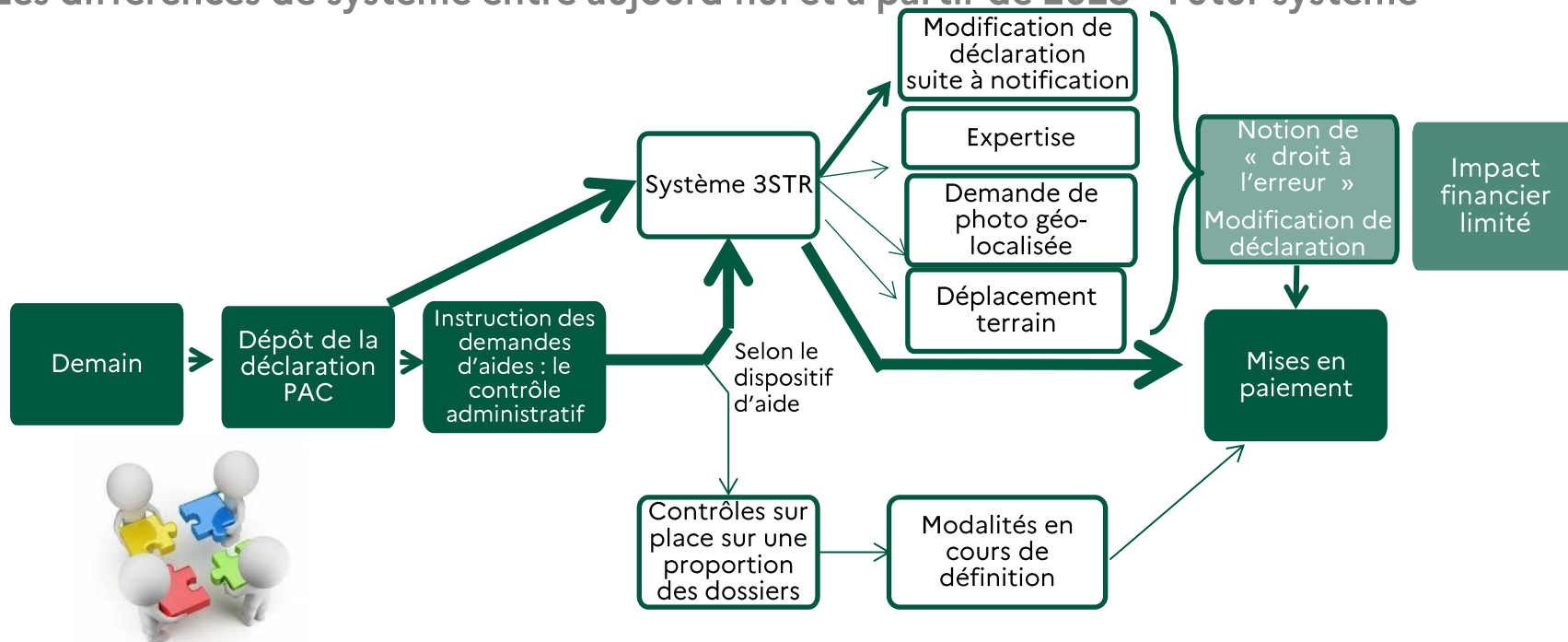
Les différences de système entre aujourd'hui et à partir de 2023 – Système actuel





## ❑ Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel

Les différences de système entre aujourd'hui et à partir de 2023 – Futur système



# 4. Focus sur la mise en oeuvre



## ❑ 2022 – Un test grandeur nature (année à blanc)

En 2021, une première année à blanc a permis à l'administration de mettre en place et de tester les premiers éléments de fonctionnement du système. Une première version de l'application de photos géolocalisées a par ailleurs été testée avec quelques exploitants par département.

2022 est une seconde année à blanc permettant de tester le fonctionnement du 3STR sur le paiement de base avant sa mise en œuvre réelle pour payer les aides en 2023

- ⇒ **Aucun impact sur les aides 2022**, le test est réalisé sans aucune interaction avec les contrôles habituels des dossiers déposés au 16 mai 2022
- ⇒ Le but est de vérifier la bonne reconnaissance du couvert et de l'activité agricole sur les parcelles, de façon à ce que le dispositif soit performant en 2023.

## ❑ 2022 – Un test grandeur nature (année à blanc)

Un test sur les **modifications de déclaration** avec telepac :

- ⇒ À l'avenir, les modifications de déclaration ne se feront plus par papier hors cas particuliers mais par telepac
- ⇒ En 2022, il s'agit de tester cette nouvelle fonctionnalité de l'espace telepac
- ⇒ Attention : ces modifications informatiques seront fictives, elles ne s'appliqueront pas au dossier PAC déposé au 16 mai 2022. Les modifications de déclaration pour les aides 2022 devront être déposées par le biais du **formulaire papier habituel**

Une **opportunité pour les exploitants de tester l'application de photos géolocalisées**, pour se familiariser avec ce nouvel outil et son fonctionnement.

- ⇒ Rappel important : les photos géolocalisées ne remplacent pas la mise à jour du RPG et les visites instruction, elles ne servent pas à la mise à jour du prorata.
- ⇒ Mais tous les exploitants volontaires peuvent se manifester auprès de leur DDT(M) pour réaliser un test sur une parcelle, même si leur exploitation n'est pas concernée par un besoin de photo dans le cadre de l'année à blanc.

## □ L'application de photos géolocalisées

### Comment entrer sur l'application dédiée et accéder aux demandes?

#### Connexion

- Application disponible sur les stores **Android** et **Apple** (développement en cours)

- **Connexion identique** à telepac (n° PACAGE et mot de passe).  
En cas d'oubli, un lien permet de le récupérer facilement.

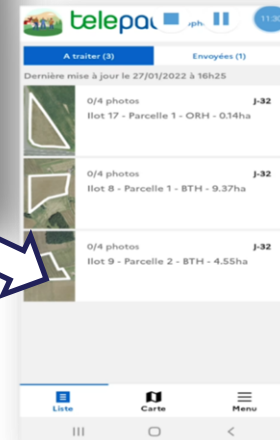
#### Ouverture de l'appli

- La première ouverture, le téléchargement et la transmission des demandes nécessitent une **connexion internet**.

- L'application fonctionne en zone blanche.
- Il faut activer la localisation **GPS** sur le Smartphone.

#### Liste de demandes à traiter

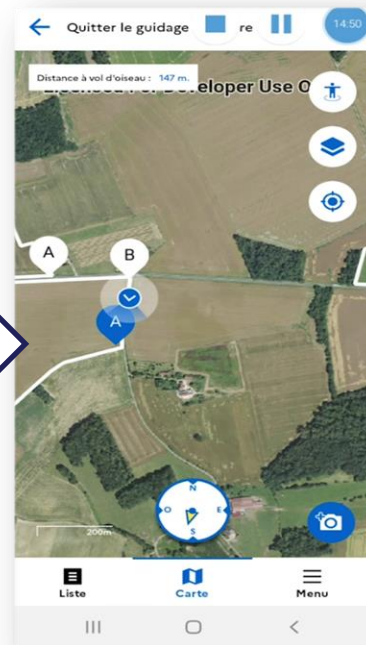
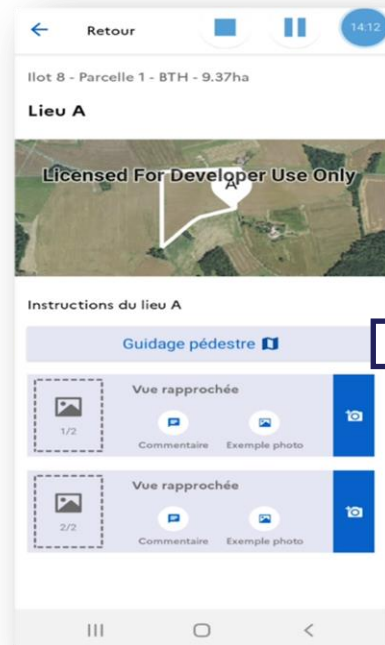
- Demandes affichées par ilot – parcelle.
- Indication du délai maximal pour transmettre les photos géolocalisées.
- Possibilité de les visualiser sur une carte.



## □ L'application de photos géolocalisées

### Comment se servir de l'application ?

- Dans l'application, l'agriculteur peut **consulter le motif** des demandes :
  - Lieu nécessitant une photo
  - Commentaire de l'administration expliquant le motif
  - Nombre de photos nécessaires
- L'agriculteur peut bénéficier du **guidage pédestre** pour être **accompagné** via l'application sur le lieu des prises de photos demandées.





# L'application de photos géolocalisées

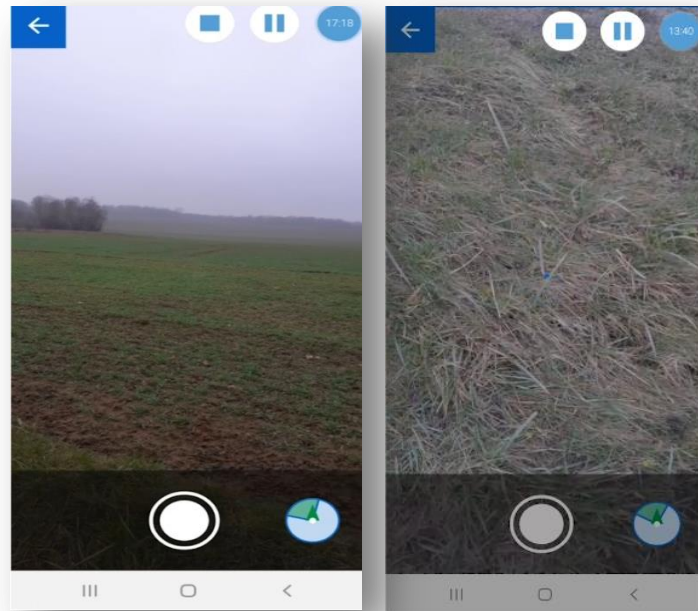
## Quelles photos réaliser ?

### Typologie de photos

- Une fois arrivé sur l'emplacement demandé, **l'agriculteur prend deux photos** :
  - une **vue générale** (pour bien appréhender l'environnement),
  - une **vue rapprochée** ( pour voir nettement la culture).

### Orientation des photos

- Le GPS permet de visualiser la direction pour prendre la photo dans l'orientation demandée.
- L'exploitant peut bien sûr refaire les photos si le rendu n'est pas satisfaisant.
- Les photos sont **directement associées** au lieu de prise de vue.





## ❑ L'application de photos géolocalisées

### Comment transmettre la photo à l'administration ?

- Pour la transmission, l'agriculteur a besoin d'avoir une **connexion à internet**, par le réseau mobile ou par wifi.
- Une fois les photos transmises, elles basculent dans l'application de l'onglet « **A traiter** » à l'onglet « **Envoyées** » de l'application de photos géolocalisées.





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ASP

Agence de Services  
et de Paiement



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Soutiens Directs Agricoles  
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

---